

ARRETE n° 209 - 2023

**RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
au nom de la commune de VILLAZ,**

Dossier n° DP07430322X0063		
Date de dépôt :	02/08/2022	Surface de plancher créée : 21 m ²
Affichage avis de dépôt :	16/08/2022	
Complété le :	02/08/2022	
Demandeur :	Monsieur BEL ANDRE	Nombre de logements créés :
Demeurant à :	20bis Rue Blaise Pascal à Bergerac (24100),	
Pour :	Extension de 21m ² d'un chalet en madrier existant en ossature bois teinte et matériaux idem existant, toitures existantes tuiles terre cuite double romane brune + extension toiture terrasse étanchéité + graviers - menuiseries et volets bois lasure chêne moyen idem ossature bois	Destination :
Adresse du terrain :		
Référence cadastrale :	0320 CHEMIN DE LA PAREUSAZ à VILLAZ (74370) 0B-3892	

Le Maire,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal ont été débattues au conseil communautaire du Grand Annecy le 29 juin 2023,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006,

VU l'avis favorable avec prescriptions du service gestionnaires des eaux pluviales en date du 12/08/2022

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : Ub3,

VU la non-opposition à la déclaration préalable en date du 16/08/2022 sous le numéro DP07430322X0063 ;

VU la demande de retrait de la déclaration préalable présentée le 20/11/2023 par Monsieur BEL ANDRE ;

VU la visite de récolement en date du 22/11/2023 qui confirme que les travaux n'ont pas été effectués ;

ARRETE

Article 1 : La Déclaration préalable (DP) n° DP07430322X0063 accordée en date du 16/08/2022 est RETIRÉE.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notifiée à l'intéressé.

Fait à VILLAZ,
Le 23/11/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)